Conseil National des Barreaux

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 50-II ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 et 87 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu la délibération de la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux du 18 Octobre 2012.

Le certificat de spécialisation en

DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION

est délivré à :

Monsieur Alain BENSOUSSAN

Avocat au Barreau de PARS

Fait à Paris le 25 Juin 2014

SPÉCIALISTE

Le Président
du Conseil national des barreaux

Imprimer

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)